

DECISION N°2026-095

**Attribution du marché de Prestations de nettoyage et d'hydrocurage
des séparateurs d'hydrocarbures, des cuves à lixiviats, des fosses
toutes eaux, des cuves à huile de vidange, des réseaux
d'écoulement des eaux et des fosses de ponts bascules**

**Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans
l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;**

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Prestations de nettoyage et d'hydrocurage des séparateurs d'hydrocarbures, des cuves à lixiviats, des fosses toutes eaux, des cuves à huile de vidange, des réseaux d'écoulement des eaux et des fosses de ponts bascules » (2026-PREC-010) à la société **VIAM SAS** dont le siège social est situé 31, Boulevard Industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

Article 2 : La durée ferme du marché est fixée à 2 ans à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible 2 fois 1 an.

Article 3 : Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix. Le montant estimatif issu du DQE est de 85 348,65 € HT par an.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 et le seront pour les années couvrant le marché.

Fait à Bernay, le 25 septembre 2026.

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 027-252703863-20260925-2026_095-DE

S²LOW

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du PRECOVAL,

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.